# Demande de suspension administrative de l'exécution



Programme d'exécution des ordonnances alimentairesTéléphone :204 945-7133352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8Télécopieur :204 945-5449ManitobaMEPinquiries@gov.mb.caSans frais au Canada :1 866 479-2717

Nom du débiteur alimentaire :
Nºs des dossiers du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (le « Programme ») :  Nº de téléphone :
N° de téléphone :
Adresse :
Courriel:
*En fournissant votre adresse courriel, vous autorisez le Programme à communiquer avec vous et à vous envoyer des documents par courriel jusqu'à ce que vous annuliez cette autorisation.
1) Raisons de votre demande (cochez les réponses qui s'appliquent) :
□ <u>Votre revenu a baissé :</u>
a) Changement à long terme □ Changement à court terme □
b) Statut actuel : Employé □ Sans emploi □ Travailleur autonome □
☐ Vous suivez le processus permettant de modifier l'ordonnance alimentaire pour :
a) Mettre fin aux aliments réguliers □ Réduire les aliments réguliers □
b) Supprimer l'arriéré □ Réduire l'arriéré □
☐ <u>La situation des enfants visés par l'obligation alimentaire a changé.</u>
☐ Si aucune des raisons ci-dessus ne s'applique à vous ou à votre situation, indiquez la raison :
2) Indiquez les documents que vous avez joints : (Voir les exigences à la page suivante.*)
1
2
3
4
* Si vous présentez une nouvelle demande, veuillez prendre note que nous exigeons des documents à l'appui mis à jour.
3) Expliquez la raison de votre demande :
Date : Signature :

## Demande de suspension administrative de l'exécution



Programme d'exécution des ordonnances alimentaires 352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8 ManitobaMEPinquiries@gov.mb.ca 1866 479-2717

#### Qu'est-ce que la suspension administrative de l'exécution?

La suspension administrative de l'exécution exempte temporairement le débiteur alimentaire de l'exécution pendant qu'il modifie son ordonnance alimentaire ou règle un changement dans sa situation. Si l'ordonnance alimentaire ne correspond plus à la situation actuelle du débiteur alimentaire ou aux circonstances qui y sont mentionnées, le débiteur peut demander la suspension administrative et fournir les renseignements à l'appui exigés.

### À savoir avant de présenter une demande :

- Il faut fournir des documents à l'appui mis à jour, à défaut de quoi votre demande sera retardée ou possiblement rejetée.
- Sur demande du créancier alimentaire, vous devez lui communiquer une copie du présent formulaire rempli et des documents et dossiers que vous fournissez.
- La suspension administrative ne modifie pas une ordonnance judiciaire, une entente ni le montant de l'arriéré dû figurant au dossier.

#### Renseignements à fournir

- Votre revenu a baissé et vous êtes :
  - Employé : fournissez des copies de vos trois plus récents talons de paye.
  - Sans emploi : fournissez des copies des relevés de prestations pour chaque source de revenu (assurance-emploi, Commission des accidents du travail, Régime de pensions du Canada, etc.). Si vous n'avez aucune source de revenu, veuillez remplir la déclaration solennelle applicable disponible ici :
     www.gov.mb.ca/justice/courts/mep/pubs/stat\_declaration\_noincome.pdf.
  - Travailleur autonome: fournissez une déclaration financière remplie et des copies des reçus, factures, preuves de remise et documents comptables qui établissent votre revenu actuel total. La déclaration financière est disponible ici: www.gov.mb.ca/justice/courts/mep/pubs/financial\_statement.pdf.
- Vous suivez le processus permettant de modifier votre ordonnance alimentaire :
  - Indiquez la modification que vous demandez dans la partie correspondante à la page 1 (ex. : réduire ou cesser les aliments, réduire ou éliminer l'arriéré d'aliments).
  - Fournissez des documents confirmant les mesures juridiques que vous avez prises. Exemples : copies de documents judiciaires, lettre de votre avocat, confirmation que vous avez demandé une assistance juridique à Aide juridique ou au Service de règlement des litiges familiaux. Si vous joignez un formulaire d'accueil du Service de règlement des litiges familiaux avec votre demande, veuillez vous assurer de l'avoir aussi envoyé à getguidance@gov.mb.ca.
- La situation des enfants visés par l'obligation alimentaire a changé.
  - Fournissez la confirmation du changement touchant la garde ou la situation, comme des documents d'un organisme de services sociaux (ex. : Services à l'enfant et à la famille) ou une preuve du lieu de résidence de l'enfant (ex. : carte de santé du Manitoba, document d'inscription scolaire, permis de conduire).